

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-45
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FILM-DOCUMENTAIRE
« ELEVEURS D'HORIZONS, LE PASTORALISME A L'EPREUVE DU
TEMPS » ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR (CINEMA LE DELTA) ET
L'ASSOCIATION INTER-PARCS DU MASSIF CENTRAL (I.P.A.M.A.C.)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Association Inter-Parc du Massif Central (I.P.A.M.A.C.) met à disposition pour diffusion un film-documentaire « Eleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps » à la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta). A l'issue de la projection, le Cinéma Le Delta s'engage à préciser le nombre d'entrées perçues et le montant à reverser à l'I.P.A.M.A.C. (50% des tickets d'entrée).

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025 du 27 au 29 Juin 2025 pour la diffusion du film « Eleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps », réalisé par Thomas BERZOSA en 2023.

Article 3 : La Ville de Saint-Flour s'engage :

- à diffuser l'œuvre audiovisuelle sans la modifier, en la présentant dans son intégralité,
- à citer l'IPAMAC lors de chaque diffusion,
- à transmettre les dates et les lieux des différentes diffusions en amont de ces dernières à l'IPAMAC,
- à respecter les règles suivantes pour communiquer sur le film en amont de sa diffusion : les partenaires et financeurs sont tous indiqués dans le générique de fin. Les logos sont à faire apparaître sur les documents de communication. L'IPAMAC mettra à disposition du diffuseur une affiche à utiliser pour communiquer,
- à ne pas diffuser le fichier sur lequel le film sera transmis.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **12 JUIN 2025**

Transmise en
Sous-Préfecture de Saint-Flour
le **10 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 3 Avril 2025
Le Maire,

Philippe DELORT





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FILM- DOCUMENTAIRE *Éleveurs d'horizons*

Réalisé dans le cadre de l'opération Massif central
« Milieux Ouverts Herbacés »

ENTRE :

Cinéma Le Delta, identifiée par le numéro SIRET suivant : 211 501 879 00376, dont le siège social est situé à : Marie de Saint-Flour, 1 Place d'Armes, représentée par Philippe Delort, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé « le diffuseur »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration en date du 02/12/2022,

Ci-après dénommé(e) « le distributeur »,

D'AUTRE PART,

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention définit les termes de la collaboration entre les parties et des droits de diffusion des œuvres du distributeur mentionnées ci-dessous consenties à Cinéma Le Delta pour sa diffusion dans le cadre de ses différentes activités.

ARTICLE 2 – ŒUVRE FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

Titre de l'œuvre : **Éleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps**

Réalisateur(s) de l'œuvre : **Thomas BERZOSA (BIPLAN)**

Durée de l'œuvre : **52 minutes**

Année de Production de l'œuvre : **2023**

Production de l'œuvre : **IPAMAC - Parcs naturels du Massif central**, via des financements de l'Etat (FNADT) et des fonds européens (FEDER - Massif central).

Numéro de Visa Exceptionnel : **2025000805**

ARTICLE 3 – DUREE

Le distributeur, par cette présente convention accepte que le diffuseur son œuvre pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

Le distributeur, par cette présente convention, autorise Cinéma Le Delta à projeter l'œuvre du réalisateur mentionné à l'article 2 dans le cadre des activités de sa structure. Il est convenu, entre les deux parties, que 50% des recettes des tickets d'entrée au film soient reversés au distributeur.

A l'issue de la projection, Cinéma Le Delta s'engage à préciser le nombre d'entrées perçues et le montant à reverser au distributeur. Ce dernier facturera alors le diffuseur et celui-ci versera ce montant sur le compte du distributeur, par virement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXPLOITATIONS

5-1. Conditions de diffusion des œuvres

Les séances organisées par le diffuseur peuvent être commerciales ou non. La diffusion de l'œuvre pourra se faire dans le cadre des tournées régionales, des expéditions étrangères, lors de projections gratuites ponctuelles sur le territoire national.

5-2. Engagements du distributeur

Le distributeur confirme avoir les droits nécessaires pour la présente entente.

5-3. Engagements du diffuseur

Le diffuseur s'engage :

- à diffuser l'œuvre audiovisuelle sans la modifier, en la présentant dans son intégralité,
- à citer l'IPAMAC lors de chaque diffusion,
- à transmettre les dates et les lieux des différentes diffusions en amont de ces dernières à l'IPAMAC,
- à respecter les règles suivantes pour communiquer sur le film en amont de sa diffusion : les partenaires et financeurs sont tous indiqués dans le générique de fin. Les logos sont à faire apparaître sur les documents de communication. L'IPAMAC mettra à disposition du diffuseur une affiche à utiliser pour communiquer,
- à ne pas diffuser le fichier sur lequel le film sera transmis.

Le distributeur pourra poursuivre toute contrefaçon ou imitation de l'œuvre sous quelque forme qu'elle soit réalisée.

Le diffuseur s'engage à fournir au distributeur un document annuel qui réunirait les informations suivantes pour chaque projection : date, lieu, nombre de spectateurs et éventuellement les retours du public.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée uniquement en cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements de l'une ou l'autre des parties, un mois après avoir reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Flour, le **12 JUIN 2025**

Pour Cinéma Le Delta :
Philippe Delort, Maire



Pour l'IPAMAC :
Stéphane RODIER, Président



IPAMAC
Ass. des Parcs Naturels du Massif central
Moulin de Virieu - 2 rue Benay
42410 PELUSSIN
04 74 59 71 70
www.parcs-massif-central.com
SIRET 430 223 321 00026

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 15:29
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-45

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-45, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250410-2025-45-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-45

Objet : Convention de mise à disposition du film-documentaire "Eleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps" entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta) et l'Association Inter-Parcs du Massif Central (I.P.A.M.A.C.)

Date de décision : 10/04/2025

Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 12 juin 2025 15:22
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-45

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-45, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250612-2025-45-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-45

Objet : Convention de mise à disposition du film-documentaire "Eleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps" entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta) et l'Association Inter-Parcs du Massif Central (I.P.A.M.A.C.)

Date de décision : 12/06/2025

Date de transmission : 12/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>